

A. BEHAGHEL
Rédacteur en chef.

L'INDÉPENDANT

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,

A. LELANDAIS
Administrateur gérant.



JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page (*la petite ligne*) 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (*la ligne ordinaire*) 50 —
AVIS, dans la 2^e ou la 3^e page 40 —

Les longues publicités sont payables par trimestre.

Le tirage du présent numéro du journal a été retardé à raison de la longueur du compte rendu officiel de la séance du 22

Le n° de la semaine de la Feuille officielle est lui aussi en retard. Et cependant l'imprimerie du gouvernement, en dehors des fonctionnaires qui s'en occupent, compte 6 employés.

L'administration, donc, quand bien même la publication de l'Indépendant lui serait peu agréable, a eu doublement tort de dénoncer publiquement, comme nous apprenons au moment de mettre sous presse, qu'elle vient de le faire, à la charge de ce journal un fait que l'Indépendant, lui, eût eu la générosité de ne pas reprocher à la Feuille officielle.

A. B.

SOMMAIRE.

Bulletin de l'extérieur.— Echos du Conseil général.— Bulletin commercial.— De l'utilité de la création d'une banque à St-Pierre.— Conseil général. Renseignements utiles.— Dépêches télégraphiques.— Mouvement du port.— État-civil.— Annonces.

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR

La chambre des Députés a voté rapidement les divers articles de la loi sur l'enseignement primaire dont l'un, l'article 17, exclut complètement l'enseignement congréganiste des écoles primaires de tout ordre, un autre, l'article 14, fait de l'entretien des écoles une charge obligatoire pour les communes, un troisième, l'art. 27, remet la nomination des instituteurs au préfet.

Cette loi paraît à une partie de la chambre, comme à M. Jules Simon anti-libérale et anti-religieuse.

La majorité, au contraire, estime qu'elle répond si bien aux besoins du pays qu'elle en a adopté toutes les dispositions telles qu'elles étaient présentées par la commission.

Au cours de la discussion à laquelle elle a donné lieu se sont produits à la séance du 26 octobre, des débats fort animés.

M. de Mun, l'un des plus éloquents orateurs de la droite, a prononcé un discours enflammé proclamant que la loi nouvelle était une déclaration de guerre à la conscience et au droit.

M. Goblet a répliqué à M. de Mun au milieu des applaudissements de la majorité développant cette thèse que l'État ne peut être que laïque, car, il lui est impossible de choisir entre les diverses religions qui partagent le pays et proteste : que la loi nouvelle ne veut pas établir un enseignement anti-religieux, que l'enseignement sera, comme il l'est déjà, spiritualiste, se recommandant de doctrines antérieures à la doctrine chrétienne, celles d'Aristote et de Platon.

Après le vote de la loi, la Chambre s'est adjournée au 4 novembre pour discuter le projet de budget de 1887.

Une subvention de 30,000,000 de la métropole au Tonkin est inscrite au budget et M. de Freycinet a déclaré à la commission que le chiffre de cette subvention ne pourrait être réduit.

Le ministre de la guerre demande 150 à 200 millions et le ministre de la marine 200,000,000 pour l'augmentation de notre matériel militaire et maritime.

L'écho de ces demandes d'allocations paraît avoir retenti en Allemagne comme une belliqueuse fanfare et c'est à elles que fait allusion le télégramme, dont nos lecteurs trouveront le texte aux dépêches télégraphiques nous annonçant, ce que nous voulons croire ne pas être exact, que l'Allemagne aurait notifié au gouvernement français les plus vives représentations au sujet des demandes de crédits dont il s'agit.

On annonce la démission de M. Baihaut, ministre des travaux publics et son remplacement par M. Millaud.

Le sénat a repoussé la proposition de M. Naquet tendant à ce que les séparations de corps prononcées depuis 3 ans, fussent converties en divorces.

A l'occasion de la présentation par notre nouvel Ambassadeur à Berlin de ses lettres de créance, des discours ont été échangés entre le représentant de la France et l'Empereur d'Allemagne, où il a été question, pour la première fois, depuis 1870, d'intérêts communs entre les deux pays.

Ce n'est, certes pas, en Alsace-Lorraine que cette communauté d'intérêts doit être cherchée. Elle ne paraît pas se trouver davantage pour l'Allemagne dans la question d'Egypte où il semble qu'elle est peu disposée à s'associer à la politique de la France. Elle n'existe même pas d'une façon bien évidente pour les deux nations dans la prolongation pour longtemps de la paix ou plutôt de la trêve qui existe actuellement entre elles, bien que la rupture de cette paix ou de cette trêve doive donner lieu à une lutte qui, certainement, sera terrible pour les deux peuples, et peut-être, amenera le complet écrasement de l'un d'eux.

Il est heureusement d'autres grands pays que celui qui nous a pris 5 milliards et 2 de nos plus chères provinces, avec lesquels nous pouvons échanger, et avec plus de sincérité, des protestations amicales.

Les fêtes auxquelles vient de donner lieu à New-York et à Washington l'inauguration de la statue de la liberté, ont permis au président des États Unis et aux représentants de la France à cette solennité d'affirmer à nouveau non seulement la communauté d'intérêts mais les liens d'estime et d'affection qui unissent les deux Républiques.

Nul doute que la réception de notre nouvel ambassadeur à St-Pétersbourg n'y ait donné occasion à la claire manifestation que la Russie et la France ont, actuellement surtout, de puissants intérêts communs fortifiant les tendances sympathiques déjà si anciennes qui portent les deux peuples à se rapprocher l'un de l'autre dans une amicale et étroite entente.

A. B.

ÉCHOS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 22 novembre.

Au début de la séance, sous forme d'observations générales, en réponse à celles présentées par M. le Chef du service de l'Intérieur comme préambule à l'exposé de son projet de budget. M. E. Salomon met très bien en relief devant ses collègues combien est insuffisant le contrôle que le décret de 1885 laisse au Conseil général au regard de la question financière de la colonie.

M. Salomon estime, que, contrairement aux déclarations de M. le Chef du service de l'Intérieur, le décret de 1885 dont il a fait le panégyrique, ne constitue pas réellement l'application à la colonie des dispositions libérales de la législation actuelle de la métropole.

Il préférerait, aux dispositions trop restrictives du décret de 1885, soit, l'application pure et simple à notre colonie si française, de la loi du 10 août 1871 sur les conseillers généraux, encore actuellement en vigueur dans la métropole, soit, l'assimilation, tout au moins, des îles

Saint-Pierre et Miquelon, en ce qui touche le régime financier, aux grandes colonies des Antilles et à la Réunion.

Le décret de 1885 qui, intervenant de la part du gouvernement de la République, eut du se montrer plus libéral que le Sénatus consulte de 1866 octroyé par le gouvernement impérial, et complètement passé sous silence par le représentant de l'Administration dans son long exposé, non seulement emprunté à ce Sénatus consulte la nomenclature toute entière des dépenses qu'il qualifie obligatoires mais y a encoae ajouté.

Et le chef de la colonie nous rappelait à l'ouverture de la session qu'à un autre égard, d'une importance de premier ordre, le décret de 1885 nous avait placé dans une situation moins favorable que celle que nous aurait valu l'application des dispositions de la charte impériale précitée. l'art. 48 du décret n'attribue en effet au conseil général que le droit de donner un simple avis, lequel n'oblige en rien le gouvernement, en ce qui concerne les tarifs, le mode d'assiette et les règles de perception des douanes à appliquer dans la colonie.

M. E. Salomon critique avec raison aussi, l'assertion de M. le Chef du service de l'Intérieur que toute discussion, à l'occasion des dépenses, qualifiées obligatoires par l'administration, étant frappée de défaut absolu d'utilité, il y aurait lieu pour le Conseil général à les voter sans examen.

Il nous semble, en effet, que, ne serait-ce que pour s'assurer si les dépenses dont il s'agit, ont réellement le caractère obligatoire, que l'administration déclare être le leur, c'est le devoir du Conseil de les examiner avant de les voter. Ne pourrait-il pas arriver que l'administration donnat à ses dépenses une ampleur exagérée? Et le décret lui-même, ne donne-t-il pas une certaine sanction au refus de la Commission, de la part du Conseil, de voter, dans leur intégralité les dépenses qui lui sont signalées comme obligatoires?

A la suite du discours de M. E. Salomon le Conseil passe à la discussion détaillée du budget article par article.

Un vœu est tout d'abord présenté par la Commission financière : c'est celui que les fonctions de secrétaire archiviste soient par raison d'économie confiées à l'avenir à un fonctionnaire de la Direction de l'Intérieur.

Ce vœu est vivement qualifié « d'impétif » par M. le Chef du service de l'Intérieur comme, « touchant à la personnalité du Chef de la colonie et à celle de M. le sous-commissaire de la marine « Chef du Secrétariat. »

M. le Chef du Service de l'Intérieur a-t-il bien raison de découvrir, contrairement aux usages parlementaires, la personne elle-même du Chef du gouvernement local alors qu'elle n'est, en aucune façon visée?

Personne à Saint-Pierre ne saurait oublier et n'oublie le respect dû à la personnalité, des plus sympathiques, de M. le Commandant de Lamothe. Et chacun rend hommage à la parfaite obligeance autant qu'à la courtoise aménité que M

le Secrétaire archiviste, à l'exemple du Chef de la colonie, apporte dans ses rapports avec tous.

Il n'était donc pas à supposer que la personne de M. le Chef du secrétariat pût être mise en jeu dans la discussion et avoir besoin d'être défendue.

L'Administration demandant 37 922 fr. 50 centimes pour le personnel du service de l'Intérieur, M. Dupont est d'avis que le chiffre de 36 000 fr. ne doit pas être dépassé, ajoutant que les dépenses, bien que qualifiées obligatoires ne le sont pas réellement quand la loi ne leur donne pas ce caractère. Les chiffres déterminés par l'Administration ne comprennent pas d'ailleurs toutes les dépenses directes ou indirectes relatives au service de l'Intérieur, celles-ci s'élèvent en réalité, dit M. Dupont, à environ 50 000 fr., c'est-à-dire au quart des ressources annuelles de la colonie.

A cette occasion deux questions catégoriques sont posées à M. le Chef du service de l'Intérieur :

Qu'est-il advenu du vœu formulé par le Conseil que ce chiffre de 36,000 fr. ne soit pas dépassé?

Quel est l'article du budget qui comprend les dépenses causées par les déplacements de Messieurs de la Direction de l'Intérieur et de leurs familles?

Intervient alors un discours de M. le Chef du service de l'Intérieur que pour avoir le droit de le faire précéder des observations qu'il nous paraît provoquer, nous croyons devoir reproduire dans son intégralité?

Nos lecteurs le trouveront au compte rendu officiel ou il a été reproduit, sous le contrôle de son auteur, avec une presque parfaite exactitude.

Ce n'est pas sur le terraiu des chiffres ou la discussion est restée jusque là exclusivement placée que M. le Chef du service de l'Intérieur entend la continuer. Et des personnalités qui n'étaient pas visées sont par lui appelées à la rescousse des allocations demandées.

Il n'a, tout d'abord, que des paroles aimables et pour le Conseil général qui lui est si sympathique, et pour les jeunes employés de ses bureaux si dignes de sa sollicitude et pour le département si soucieux des intérêts de ses fonctionnaires de tout ordre, pas le moindre ressentiment contre ceux qui, au Conseil général ou au dehors, ont sur les nécessités budgétaires des idées qui ne sont pas les siennes.

Mais il ne saurait abandonner ses prérogatives, il doit défendre ses employés et il n'y faillira pas. Sa responsabilité est très lourde et il doit assurer la marche régulière d'un service plus chargé que le vulgaire ne le pense. Son expérience administrative est d'ailleurs pour le Conseil un sûr garant que ses actes doivent être approuvés et que ses propositions doivent être accueillies.

Cependant le plaidoyer *pro domo sua*, comme il le dit, de M. le Chef du service de l'Intérieur devient plus acerbe quand il se plaint qu'il ait pu être dit

et imprimé que son personnel était trop nombreux. Ceci lui semble « un compliment peu galant » pour lui personnellement et les fonctionnaires placés sous ses ordres.

Comment un esprit aussi libéral que celui de M. le Chef du service de l'Intérieur peut-il montrer une susceptibilité aussi hors de propos ?

Les ministres et les employés des ministères, les membres du corps judiciaire et de bien d'autres services publics se sont-ils jamais sentis offensés quand on a souvent et avec raison signalé qu'en France le nombre des fonctionnaires était trop considérable, qu'il faudrait réduire le personnel et le mieux rétribuer :

La mercuriale de M. le Chef du service de l'Intérieur n'a aucune raison d'être.

Nul ne doute de son dévouement à la cause de ses subordonnés, mais il n'y avait pas lieu d'en faire état pour les défendre quand personne ne les a attaqués.

C'est involontairement, nous en sommes persuadés, que M. le Chef du service de l'Intérieur, nous prêtant une assertion qu'il lui est aisément de réfuter, nous fait dire que l'ordonnateur de la colonie n'avait que deux employés. L'Indépendant a dit, ce qui est fort différent, et maintient, qu'en ce qui touche l'un des services à la tête desquels ce fonctionnaire se trouvait placé, celui de l'Intérieur, deux employés seulement lui venaient en aide.

Quelle est la conclusion des observations « un peu tapageuses » du représentant de l'Administration ? Que le personnel que nous trouvons, et bien à tort selon lui trop considérable, est « minuscule » à raison de l'immense labyrinthe de ses attributions. D'où il suit que le Conseil général doit s'estimer heureux si ce personnel n'est pas augmenté au lieu d'être diminué. Ce n'est que « quand la fréquentation et le contact prolongés des assemblées délibérantes, l'usage pratique d'institutions encore toutes nouvelles auront permis à ce personnel de simplifier la marche des affaires que le Conseil général pourra formuler avec opportunité le vœu, aujourd'hui prématuré, de le voir réduit. »

Au discours qu'il vient d'entendre, M. Dupont réopnd qu'il ne suivra pas le représentant de l'Administration dans tout ce qu'il vient de dire. Il se bornera à constater qu'il n'y a pas pour lui à discuter une question de personnes mais une question de chiffres. Et le Conseil général ne peut que se sentir froissé que le Représentant de l'administration ne se soit pas montré plus soucieux de tenir les engagements par lui pris il y a 5 mois, engagements dont M. Dupont lit la teneur au bulletin des séances de la session de juillet dernier.

La solidité des arguments de M. le Chef du service de l'Intérieur touche M. Saint-Martin Légasse. Il faisait partie de la Commission des finances ; il avait exprimé l'avis que trente-six mille francs étaient bien suffisants. Mais il vient d'entendre M. le Chef du Service de l'Intérieur et déclare qu'il votera les crédits tels qu'ils sont demandés. Un si bon exemple ne peut manquer d'être suivi, et M. Norgeot, emboitant le pas derrière M. Légasse, déclare qu'il votera comme lui. On passe au vote ; toutes les mains se lèvent, même celle de M. le rapporteur de la Commission financière. Deux conseillers seulement, MM. Dupont et Salomon résistent à l'entraînement général. Et les crédits demandés sont votés.

C'est sans nouvelle discussion que le Conseil émet le vœu, qu'à l'avenir, le Chef de la colonie, voulant bien prendre à cet égard en considération, les intérêts budgétaires, choisisse M. le Secrétaire archiviste parmi les fonctionnaires de la Direction de l'Intérieur.

Arrive le rendez-vous pris d'un commun accord, à la dernière séance, pour

la discussion du vœu relatif à la représentation de la Colonie au Parlement. Ce vœu, avec l'addition des notes proposées par M. Norgeot : le plus tôt possible, est voté à l'unanimité. Espérons qu'il n'en adviendra pas ce qui est advenu d'autres vœux précédemment émis qui n'ont encore reçu aucune suite et semblent s'être égarés en route !

Ce n'est pas tout pour le Conseil d'avoir un local agrandi pour se réunir, il lui faut aussi une bibliothèque qui permette à ses membres de consulter à l'occasion, les textes administratifs. C'est l'avis de M. Salomon qui propose pour cet objet un crédit de 600 fr. M. Cordon ne veut pas être en reste, il en demande 900. M. Norgeot croit l'occasion favorable pour émettre le vœu que la bibliothèque dite du gouvernement soit placée dans un lieu d'un accès plus commode pour une partie du public. Sa proposition n'a pas d'écho. On le ramène à la question et le crédit de 900 fr., c'est le chiffre de M. Cordon, est voté.

Si ces Messieurs du Conseil général estiment qu'ils ont besoin de livres pour s'éclairer, ils sont d'avis que la bibliothèque du tribunal en contient assez pour éclairer les juges, et l'amendement ayant pour objet de porter à 600 fr. le crédit pour la dite bibliothèque est prudemment rejeté par son auteur.

Vient ensuite l'examen de la demande d'une augmentation du traitement de M. le Commissaire de police de St-Pierre en raison de ses bons services. Ce traitement serait porté de trois mille fr. à trois mille cinq cents.

Un léger frémissement fait le tour de la table autour de laquelle sont rangés les conseillers généraux. M. Dupont soutient la proposition de M. le Chef du Service de l'Intérieur. Mais il devient bientôt évident que, si l'augmentation est votée, elle ne le sera pas à l'unanimité. — Nous le regrettons.

Assurément il est bon de ménager les deniers dont le Conseil général doit être le sobre dispensateur. Et nous trouvons que la Commission financière y va, avec eux bien largement en augmentant de 43,000 fr. les dépenses prévues par l'Administration, quand on songe surtout au projet, relatif aux Écoles, de M. Cordon qui demande pour cet objet fort utile sans doute non un crédit pouvant être réparti entre les exercices des trois prochaines années, mais soixante-dix mille francs d'un coup !

A ce train la caisse de réserve ne sera bientôt qu'un souvenir !

Quand on se montre si large d'une part ne faut-il pas des raisons d'un ordre réellement sérieux pour marchander une récompense méritée à un modeste fonctionnaire qui rend depuis longtemps d'utiles services, dont le zèle et le dévouement ne peuvent être contestés, et à qui, notamment au printemps dernier, durant les jours sombres que nous avons traversés, incombaît la tâche que bien d'autres n'eussent pas aimé à remplir de procéder dans l'intérêt de tous et en payant de sa personne, aux mesures de salubrité nécessitées par le fléau qui s'était abattu sur notre petite ville ?

L'augmentation est votée par six voix contre quatre au scrutin secret demandé par M. Norgeot. — Le Conseil n'eût-il pas du, dans le même ordre d'idées qui vient d'être exprimé, voter aussi une augmentation pour le gardien du Lazaret sans adopter, s'il lui paraissait trop élevé, le chiffre proposé par l'Administration.

Nous arrivons aux désiderata, tant de M. Cordon que de la Commission financière relativement aux boursiers que la Colonie entretient dans les lycées de la métropole.

En ce qui touche M. Cordon, il ne veut que des 1/2 bourses pour augmenter le nombre de ceux qui peuvent profiter des sacrifices que s'impose en cette

matière la Colonie. Mais a-t-il réfléchi que les demi bourses ne seront utiles qu'aux demi nécessiteux et qu'il faut songer avant tout à ceux qui, à aucun degré, ne peuvent contribuer à l'entretien de leurs enfants en France ? C'est ce que fait remarquer, en très-bons termes, M. Norgeot.

Quant à la Commission financière, dont le projet est chaudement soutenu par M. T. Clément, elle voudrait que les boursiers fussent exclusivement pris à l'école communale et que le fait d'avoir été au collège de Saint-Pierre constitue, désormais, une fin de non recevoir contre l'admission d'un enfant à une bourse de la colonie. Cette fin de non recevoir se justifierait, pour M. T. Clément en ce que le père de famille qui à pu payer pour son fils, jusqu'à l'âge de 10 ans, l'entretien au collège pourra continuer à subvenir aux frais de son éducation.

Et les revers de fortune ! et la mort qui frappe les Chefs de famille comme tous autres de sa faute impitoyable ! De ces tristes éventualités, on le fait, avec raison, observer à M. Clément, sa thèse ne tient aucun compte. La proposition de la Commission financière ne saurait être accueillie.

Le Conseil décide donc que les bourses entières seront maintenues. Et en votant un crédit de 500 francs pour la création d'une bourse nouvelle à laquelle il espère, quell'État n'hésitera pas à contribuer pour la différence, il n'impose d'autres conditions aux candidats aux bourses que d'être fils de citoyens français ayant cinq ans de résidence dans la colonie.

Puis il passe à la discussion de la partie du budget afférente au service de la douane.

La suppression de la patache autrement dénommée l'*Ondine* est décidée.

Que ce soit un adoucissement à la douleur légitime que la mise à la retraite de la patache va causer à son patron si dévoué qui est à St-Pierre aimé et estimé de tous ! Le malheureux bateau dont l'heure a sonné n'est pas tombé sans avoir été vaillamment défendu.

Mais comme on fait valoir les services divers qu'a pu rendre l'*Ondine*, la majorité du Conseil estime que ces services n'ont rien de commun avec le but auquel elle était destinée et qu'elle n'en à malheureusement jamais rendu aucun à la douane dont le moindre petit bateau ferait bien mieux l'affaire.

Vainement M. Norgeot brûle courrouzusement sa dernière cartouche en répondant que si la surveillance de l'*Ondine* dans le port est gênée par son volume qui permet aux fraudeurs de la voir de loin, cette surveillance peut s'exercer très utilement en dehors de l'île.

Le débat qui s'est poursuivi au milieu d'une douce gaieté, discrètement partagée par l'auditoire, se termine par l'adoption de la proposition de la Commission financière. C'en est fait ! En tant que bateau douanier, l'*Ondine* a vécu ! — Sa suppression doit elle entraîner l'augmentation du personnel de la douane ? La commission financière estime qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois de douaniers.

M. Dupont ne le croit pas. D'une manière générale il pense, ce qui fait froncer le sourcil au représentant de l'Administration, que, s'il faut une douane, pas trop n'en faut, et qu'elle ne doit pas entraver les transactions commerciales.

M. Dupont reconnaît la nécessité de règlements douaniers sévères mais il les veut libéraux.

Comment la douane peut-elle, demande M. le Chef du service de l'Intérieur, entraver les transactions commerciales ?

Mais on ne prend pas M. Dupont sans vert. Il n'évade point la question, et répond sans hésitation ; il existe par exemple, un décret de 1877 qui défend, ce

qui est absolument contraire aux intérêts des armateurs tant locaux que métropolitains, d'embarquer de la morue avant et après le coucheur du soleil. Cette disposition ne peut qu'être violée chaque jour, ce qui n'a pas empêché il y a deux ans une poursuite correctionnelle contre un armateur qui ne faisait à cet égard que ce qu'avaient fait jusqu'alors tous les autres et il a été bel et bien condamné à l'amende et à la confiscation des produits et du chaland saisi.

Pourquoi, fait observer le représentant de l'Administration, ne pas demander, en cas de besoin, une permission qui serait accordée ?

Est-il possible, riposte M. Dupont, quand à l'approche du coucheur du soleil une expédition n'est pas terminée et doit l'être promptement, d'interrompre le travail pour aller demander une autorisation dans les bureaux qui, à ce moment de la journée, sont fermés ?

M. le Chef du service de l'Intérieur répond que jour et nuit il est à la disposition des intérêts de ses administrés.

Cette observation ne paraît pas entièrement satisfaisante M. Dupont. Et nous croyons comme lui que l'Administration eût dû depuis longtemps demander l'abrogation de dispositions dont elle reconnaît les graves inconvénients.

La proposition de la Commission financière est ensuite rejetée et un employé de plus seulement aux appointements de 1200 fr. est mis à la disposition de M. l'agent des douanes.

L'un des deux conseillers généraux de Miquelon M. Saint-Martin Légasse demande 400 fr. d'indemnité pour les gendarmes de l'île qu'il représente à raison de la surveillance douanière qui y est à exercer.

A la question qui est posée à M. Légasse : se fait-il de la fraude à Miquelon ? M. Légasse fait cette réponse, prudente sans doute, mais qui ne fortifie pas sa proposition :

« Il est probable que non. »

M. Dupont insistant pour établir qu'il n'y a pas lieu de voter le crédit demandé. M. Légasse ne défend pas davantage sa proposition et déclare qu'il la soumet au Conseil lequel peut la rejeter si bon lui semble.

Elle est cependant adoptée avec cette restriction que l'indemnité accordée sera de 200 fr. seulement.

L'heure du couvre-feu a sonné, la séance qui a été longue est levée, et Messieurs les Conseillers généraux peuvent aller prendre un repos mérité.

A. B.

BULLETIN COMMERCIAL

La situation est sans changement appréciable en ce qui concerne les fluctuations des divers marchés de morues

A Bordeaux, les chargements de transports, comme les pêches de navires banquais, ont été traités à fr. 13.50. Quelques cargaisons de ces derniers, de préférence à ce prix, sont en sécherie pour le compte de l'armement,

Il ne faut donc désormais compter sur une certaine tendance à la hausse, que si la température est assez favorable pour permettre à la sécherie de satisfaire sans délai, aux demandes journalières. C'est la le hic, car l'écoulement toujours très actif de notre principal produit sur ce marché, est malheureusement trop souvent arrêté par le manque de préparation. On peut même dire que c'est à ce fâcheux temps humide du mois dernier, qu'est due en partie, la situation actuelle sur cette place.

Dans nos Antilles, les prix paraissent devoir se maintenir assez bien. Le Zacharie et la Thérèse ont vendu leur cargaison à la Martinique, et à quelques jours d'intervalle seulement, fr. 17.07 le petit comme le grand poisson. La morue anglaise qui nous fait concurrence sur ces 2 marchés n'y rencontrait au même temps que fr. 14.50 et 15.56 suivant la grandeur.

A la Pointe-à-Pitre, le détail continue d'être à l'ordre du jour. Cet usage est, le plus souvent, il faut le reconnaître, une cause de déboires pour l'expéditionnaire qui sait bien à quel prix débute la vente de chaque cargaison, mais qui n'ignore pas aussi, par expérience, qu'elle va se liquider, suivant les circonstances, à des prix bien inférieurs à ce début.

Sur les marchés étrangers, Halifax, Boston et New-York, les quelques lots que l'on continue d'y expédier en vrac, se placent toujours dans les mêmes prix de 10 à 15 fr. au sec. Ces nombreux envois vont avoir un autre mérite, celui d'alléger, de près de moitié, le stock précédemment destiné à se diriger sur nos Antilles qui ne recevront, par ce fait, de notre colonie et malgré les résultats d'une bonne pêche, qu'une importation ordinaire.

Les huiles de morues se sont vendues à Bordeaux de 45 à 46 fr. les 100 kilog. Ce prix n'est nullement rénumérateur en raison des soins et tracas de toutes sortes que nécessite cette opération. Il est toutefois, environ la moyenne de ceux pratiqués par la maison du Canada qui a fait sur notre place une rafle de près du tiers des huiles provenant de l'armement local.

Terminons ce bulletin en signalant l'arrivée dans notre île de quelques anglois ayant l'intention de faire emplette de goëlettes pour la pêche. Bien que nous ignorions s'il ont trouvé ce qui peut leur convenir, nous sommes porté à croire qu'ils n'ont encore contracté aucun achat de ce genre.

Conservons l'espoir qu'une prochaine hausse très accentuée sur le marché de Bordeaux, va, en relevant le courage de la plupart des armateurs locaux, retirer de l'espèce de torpeur dans laquelle ils semblent être tombés par suite des trop bas prix obtenus pour leurs produits, et les décider, non seulement quelque-uns à abandonner l'idée de se défaire de leur armement, mais tous, au contraire, sans exception, à donner des ordres pour les engagements de la future campagne de pêche.

VARIORUM.

N. B. — Pour l'amour de la vérité, nous tenons à réfuter, *en passant*, une appréciation insérée dans le premier bulletin commercial de l'Indépendant.

Les morues de navires sont aussi bien soignées que celles des goëlettes locales et elles ont en outre sur ces dernières, l'avantage de donner à l'acheteur, un déchet moins considérable.

DE L'UTILITÉ DE LA CRÉATION D'UNE BANQUE FRANÇAISE À ST-PIERRE

Intervention du crédit dans les échanges et régime des Banques,

Dans un article précédent, nous avons ébauché la théorie du crédit et des banques. En écrivant celui-ci nous nous proposons d'abord de montrer le rôle du crédit dans les échanges puis d'étudier les divers systèmes commerciaux qui ont le plus favorisé le développement des établissements de crédit.

Dans nos îles, depuis la reprise de possession en 1816 jusqu'en 1850, la monnaie métallique a peu circulé. L'instrument d'échange le plus en usage a été la morue à laquelle on avait assigné une valeur conventionnelle de 20 francs par quintal. Moyennant cette marchandise qui est la plus commune dans nos îles, notre population laborieuse subvenait à ses besoins et puisait au sein de l'Océan le revenu nécessaire à son existence.

Toutefois, à mesure que l'usage des échanges s'est étendu et généralisé, on a adopté, de préférence à toute autre marchandise, les métaux précieux qui ont fini par s'établir en maîtres et qui aujourd'hui ont conquis avec la lettre de change le pouvoir de se substituer à la morue premier instrument monétaire de nos îles.

L'introduction de la monnaie dans les échanges a été un immense progrès non pas en ce sens qu'elle ait rien ajouté par elle-même à la richesse effective de la colonie, mais parce qu'elle a seul affranchi le commerce des entraves et des difficultés matérielles qui en arrêtaient l'essor.

Malgré les admirables propriétés de la monnaie métallique il ne faut pas être tenté de croire que son introduction dans la colonie marque réellement, en ce qui touche la circulation des produits, le dernier terme du progrès réalisable. L'usage qu'on en fait ici, comme partout ailleurs, entraîne une perte réelle pour la société en général et pour chacun de ses membres en particulier. Perte d'intérêt et frais de transport. Si faibles que soient ces dépenses dans chaque cas particulier, elles ne laissent pas de devenir un lourd fardeau en se multipliant. Il est donc clair que, si l'on pouvait se passer de la monnaie dans les échanges, il y aurait un double avantage: d'abord, une économie notable dans l'emploi du capital, et, en outre, une nouvelle impulsion donnée à la circulation des produits. C'est précisément à quoi l'on arrive par le crédit de Banque.

Il ne s'agit pas ici, de substituer à la monnaie métallique une monnaie de papier, ce qui serait chimérique et absurde. Il s'agit simplement d'arriver à se passer de la monnaie dans les échanges indirects comme on s'en passe fort bien dans les échanges directs.

On comprend bien que la monnaie n'étant qu'un intermédiaire, que le vendeur reçoit comme garantie, l'essentiel pour ce vendeur n'est pas de recevoir les espèces qu'on lui donne, mais d'être sûr de trouver, quand il voudra, l'équivalent auquel il a droit. Qu'on lui procure par un autre moyen cette assurance, la monnaie lui devient inutile, et il peut y renoncer sans le moindre inconvénient.

Eclairezons cette vérité par un exemple pris dans les relations les plus usuelles. B*** est armateur à Saint-Pierre et voisin de B*** négociant son ami. Il arrive que B*** a besoin des objets divers qui composent un armement de goëlette destinée à faire la pêche de la morue, et que son voisin A*** peut sans se gêner lui livrer ces objets d'armement. B*** s'adresse donc à A*** pour en faire l'acquisition en lui offrant comme paiement un certain nombre de quintaux de morue. Le marché est accepté dans ces termes; il ne reste plus qu'à effectuer l'échange, produit contre produit. Malheureusement la morue n'est pas prête encore pour la livraison; c'est dans trois mois seulement que la goëlette aura pêché la quantité de quintaux destinés à l'échange, et B*** a besoin de ses objets d'armement sur l'heure. Si les deux amis n'ont pas une confiance illimitée l'un dans l'autre, comment faire? Il faudra, ou que B*** se passe des objets d'armement dont il a besoin, au risque de laisser en souffrance une partie de son industrie ou qu'il se procure de l'argent en attendant le retour de la pêche. Et cet argent, comment l'obtiendra-t-il? Par le détournement de quelque autre portion de ses capitaux. Dans l'un et l'autre cas, il y aura perte réelle, tout au moins pour l'un des contractants. Si au contraire, la confiance s'interpose dans le marché, A*** livre ses objets d'armement et attend patiemment la morue promise, en exigeant seulement, comme de raison, un faible dédommagement pour le retard.

On objectera peut-être que, dans ce cas, il n'est pas exact de dire que A*** se prive de l'usage de ses objets d'armement, puisqu'il n'en avait pas besoin, au moins est-il vrai qu'il se sépare durant trois mois d'une portion de son capital pour en faire jouir son voisin B***.

C'est un déplacement de capital utile et l'échange même ne tend pas à autre chose. Enfin de compte, il y aura dans une opération semblable profit égal des deux côtés.

Il est clair que le procédé par trop simple qui vient d'être indiqué ne peut être mis en pratique que par un très-petit cercle d'amis et de voisins. Dès l'instant qu'on sort de là, des promesses verbales

ne suffisent plus. Il faut, de toute nécessité, des obligations écrites, surtout quand il s'agit de les transmettre à des tiers. Mais pour être écrites, ces promesses ne changent pas de nature. Ce sont toujours des actes de crédit, avec cette seule différence qu'elles sont fixées sur le papier, elles peuvent être transférées à un plus grand nombre de personnes. Voilà le système qui sert de base aux traites commerciales.

Les promesses verbales n'ont cours que dans un cercle restreint d'amis; les obligations écrites vont déjà beaucoup plus loin; mais les billets de banque ont seuls un cours général sur le marché où une banque opère.

Voilà le bénéfice direct, immédiat que la colonie retirera du développement du crédit. Ce n'est pourtant que le petit côté de la question. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter le capital productif du pays par l'augmentation du papier circulant; il s'agit de donner une valeur nouvelle aux capitaux de toute nature en leur imprimant une activité beaucoup plus grande; de les mettre sans cesse en contact avec le travail qui les féconde; il s'agit de mettre en jeu toutes les forces vives du commerce local. Voilà le changement que le crédit doit opérer.

On peut classer les établissements de crédit d'après la spécialité de leurs opérations, de la manière suivante:

1^o Banques proprement dites, comprenant les banques de dépôts — d'escompte — et de circulation;

2^o Institutions de crédit ou banques hypothécaires.

3^o Banques diverses, de spéculation — de commandite etc.

Entre ces trois systèmes il est facile de distinguer que le premier seul est réalisable aux îles St-Pierre et Miquelon, la stabilité de la propriété n'existant qu'à un faible degré par suite de l'entourage de voisins jaloux qui peuvent un moment donné causer à notre pays, dans un moment de crise, de très grands préjudices. Et la spéculation ou la commandite n'offrant ici à un établissement de crédit que la ruine à brève échéance, par suite de tiraillements incessants que des questions personnelles pourraient faire naître, le dépôt, l'escompte et la circulation sont les seules affaires que peut avoir une banque dans la colonie.

Quant à la forme à adopter pour la constitution de cette banque elle doit être anonyme et échapper à toute réglementation de la part du gouvernement c'est-à-dire être libre et se renfermer dans les principes émis par la loi de 1867 sur les sociétés,

Il n'y a aucune nécessité à ce que le gouvernement entreprenne d'ordonner une banque à sa manière, de limiter son action, de déterminer les opérations qu'elle doit entreprendre et celles dont elle doit s'abstenir, de la soumettre enfin à des règles exceptionnelles, une tentative de ce genre est toujours suivie de malheureux effets.

Lorsque, à la suite de l'émancipation des esclaves des colonies françaises la loi du 30 avril 1849 régla le mode de paiement de l'indemnité allouée aux anciens maîtres, le gouvernement décida qu'une partie de cette indemnité serait consacrée à la formation d'établissements de crédit,

La loi du 11 juillet 1851 réglementa l'organisation de ces Banques et limita leur action en leur créant une foule de restrictions qui souvent les gênèrent dans l'ensemble de leurs opérations.

Enfin le décret du 17 novembre 1852 créa à Paris une agence centrale obligatoire pour les banques coloniales,

« L'effet des banques », disait le premier rapport de la commission de surveillances, a été en quelque sorte instantané sur les habitudes commerciales des colonies. La

rigueur des conditions ordinaires faites aux emprunteurs avait fait perdre à beaucoup de ceux-ci les sages habitudes de régularité dans l'exécution de leurs engagements. L'inflexibilité obligée et systématique des Banques sur ce point et l'abaissement des taux d'intérêt ont promptement désarmé toutes les préventions et ramené les débiteurs à plus d'exactitudes, les préteurs à plus de modérations.

Ces mêmes effets pourront se réaliser dans nos îles qui se rangent au point de vue de l'importance commerciale après nos plus grandes colonies et avant celles du Sénégal et de la Guyane dotées de Banques privilégiées depuis fort longtemps.

Dans presque tous ces lointains pays foulés par le pied français, auprès des banques d'État, se sont créés des établissements particuliers, tous institués sous la forme anonyme. Ces établissements ont traversé victorieusement des crises effroyables qui ont pour ces banques privilégiées à deux doigts de leur perte. C'est vers cette forme anonyme que nous devons porter notre attention, c'est en sa faveur que nous voulons essayer de provoquer un courant d'opinion.

La plupart des gouvernements, d'ordinaire si réservés, si difficiles, si méticuleux lors de l'institution des Banques, si enclins à leur imposer toutes sortes de règles arbitraires, gênantes et vexatoires, se montrent très-faibles quand il s'agit, dans les moments de crises, de leur appliquer les principes du droit commun. Ils les traitent alors comme des enfants gâtés; il se relâchent à leur égard de leur sévérité; ils leur accordent, au mépris des droits des particuliers, des facilités abusives qui les encouragent dans des voies fausses et préparent de nombreux désastres.

« Ungouvernement, l'a dit un écrivain autorisé, doit aux banques protections libérées, mais nulle faveur. »

Il est contraire à toute raison qu'il favorise leurs opérations. C'est aux banques elles-mêmes à se faire une position telle, à éléver si haut leur crédit, à inspirer à tout le monde une confiance si étendue si complète, à rendre d'ailleurs si facile la réalisation de leurs promesses que tout les commerçants et tous les particuliers trouvent avantage et parfaite sécurité à s'en servir.

(A suivre.)

CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU OFFICIEL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE.

M. LE PRÉSIDENT.— Je prie M^r le secrétaire de vouloir bien donner lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Lecture du procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT.— Avez-vous MM, quelques observations à présenter au sujet du procès-verbal dont il vient d'être donné lecture?

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT.— Je prie M. le secrétaire de la commission financière de bien vouloir donner lecture de son rapport.

Lecture du rapport.

M. LE PRÉSIDENT.— Je prie le secrétaire de la Commission des affaires diverses de vouloir bien donner lecture de son rapport.

Lecture du rapport.

M. LE PRÉSIDENT.— (quelqu'un de vous MM. demande-t-il la parole?)

M. Salomon—(1)

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Je remercie M. Salomon.

(1) Ici se place au procès-verbal le discours de M. Salomon que nous regrettons de ne pouvoir donner à cause de son étendue.

M. le PRÉSIDENT. — Nous allons procéder MM. à la discussion du budget.

En 1^{er} lieu, Chapitre 1^{er}, dépenses d'administration 13198fr. 37.

M. CLÉMENT. — Au sujet de cet article notre commission constate au secrétariat la création d'un emploi d'écrivain expéditionnaire; elle entend ne pas mar-chander au Chef de la Colonie le nombre de ses employés mais elle s'étonne de voir un fonctionnaire militaire occuper le poste du chef du secrétariat d'une administration essentiellement civile; elle émet le vœu que le Chef du secrétariat soit à l'avenir un fonctionnaire civil.

M. DUPONT. — Si je n'écoutes que mes sentiments républicains, je me rangerais à l'avis de la Commission, mais permettez moi de vous dire que les Colonies étant placées sous la direction immédiate du Ministre de la Marine nous ne pouvons à mon point de vue, suivre M. Clément sur ce terrain. Je crois que seul, Monsieur le sous secrétaire d'Etat a le droit de toucher sur cette question.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. —

Le Conseil général est toujours libre d'émettre un vœu, mais j'ai le désir de lui dire que ce vœu est intempestif parce qu'il touche à la fois à la personnalité respectée du Chef de la Colonie et à celle du sous-commissaire, chef du secrétariat.

Le Commandant de la colonie usant du droit que lui confèrent ses fonctions, choisi comme il l'entend, le chef de son secrétariat, et le collaborateur de son Conseil privé.

Il y a Messieurs, au secrétariat, beaucoup plus de travail qu'on ne le suppose; l'institution du Conseil général a dégagé évidemment le Commandant d'un grand nombre de détail, mais elle a en revanche accru dans une large mesure ses attributions de direction générale, de contrôle et d'informations. Il a donc été amené à s'ajointre et conserver un fonctionnaire dont le grade et les aptitudes lui offrissent toutes garantie, et il n'appartient qu'à lui seul de le remplacer.

J'ai donc tenu à vous mettre en garde et je désire ne pas insister sur un point aussi délicat, me réservant seulement d'intervenir au cas où le fonctionnaire en jeu viendrait à être directement visé; j'aurais alors en effet le désir de le défendre, j'ai le très ferme espoir qu'il sera maintenu hors des débats.

Je n'insiste pas d'avantage.

M. DUPONT. — Aux termes de l'ordonnance c'est un officier du commissariat qui doit remplir ces fonctions.

M. CLÉMENT. — Je tiens à faire observer que la personnalité du secrétaire n'a point été visé dans le rapport de la commission, si nous avons demandé un secrétaire civil, c'est par ce qu'il y a eu un précédent.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu de la commission tantôt à remplacer le secrétaire du Commandant de la colonie par un fonctionnaire civil.

Par assis et levé le Conseil rejette le vœu de la commission.

M. le PRÉSIDENT. — 1^o Je consulte le Conseil sur l'adoption de la somme de fr. 9,124 fr 37 inscrite au budget.

Adopté par assis et levé.

2^o Frais divers 1,843 fr. 00 adopté sans observation.

3^o Achat de livres, entretien et indemnité au bibliothécaire, 2,232 fr. 00.

M. CLÉMENT. — Votre Commission Messieurs, a rejeté un amendement que j'avais eu l'honneur de présenter tantôt à transférer la bibliothèque dans un autre local et à une augmentation de 500 fr. pour frais résultant de cette réinstallation. Elle a décidé de ne procéder à ce changement que lorsqu'on aura trouvé un local convenable. J'aurai l'honneur plus tard, de proposer au conseil de transférer la bibliothèque au magasin des travaux si le vœu qui sera émis ultérieurement à ce sujet est adopté par le Conseil.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adoption de la somme de 3,231 francs inscrite au budget pour les causes énoncées plus haut, ainsi que celle de 13,198 fr. 37 total des dépenses du Chapitre 1^{er} intitulé Dépenses d'Administration.

Par assis et levé, adopté.

M. le PRÉSIDENT. — Nous allons passer à l'examen de l'article 2 du budget dénommé « Direction de l'Intérieur », ledit article présente un chiffre de 37,922 fr. 50.

M. CLÉMENT. — Ici encore Messieurs, la Commission a adopté à l'unanimité un amendement que j'ai proposé tendant à ce que le maximum des dépenses pour la Direction de l'Intérieur fixé par le décret à la somme de 36,000 fr. ne soit pas dépassé.

N'oubliez pas, Messieurs, que le Conseil a émis précédemment un vœu à ce sujet.

M. DUPONT. — Je ne combats pas le rapport de la Commission, mais, j'ai demandé la parole pour dire que les dépenses obligatoires ne sont que relative-ment et quand elles sont d'accord avec la loi. Quand j'avais l'honneur de faire partie du Conseil d'administration, mes collègues et moi n'avions demandé qu'un seul bureau et un seul sous-chef. Les dépenses pour la direction de l'Intérieur étaient alors de 31,000 francs. Mais, il avait été reconnu qu'un oubli avait été fait; un jour on s'aperçut que les garçons de bureau et autres employés avaient été oubliés, et ce chiffre de 31.000 francs total fut porté par M. le Commandant à 36,000 francs. C'est assez je crois pour une population ne dépassant pas 6,000 habitants. Votez donc comme vous l'entendrez, quant à moi je ne dépasserais pas le chiffre de 36,000 francs.

M. CLÉMENT. — J'ai toujours été de l'avis de M. Dupont et si la Commission a admis le chiffre de 36,000 francs, ce n'est que pour se conformer au vœu émis précédemment par le Conseil, car elle a supposé que cette dépense rentrant dans celles dites obligatoires, M. le Commandant, en conseil privé pourrait passer outre. Il y a cependant un moyen d'arriver à la réduction de cette somme; ce serait de demander à M. le Commandant de vouloir bien accepter comme secrétaire l'un des sous-chefs de bureau.

M. DUPONT. — Si la direction de l'Intérieur ne vous représente qu'un chiffre de 37,000 francs ne vous y arrêtez pas et si, par la pensée, vous y ajoutez les frais de voyage des fonctionnaires avec leurs familles, l'ameublement, l'éclairage de l'hôtel, etc. etc. vous arriverez facilement au chiffre de 50,000 francs et vous reconnaîtrez comme moi que la direction de l'Intérieur à elle seule, dépense le 1/4 du budget.

M. SALOMON. — J'ai demandé la parole pour déclarer que j'approuve entièrement l'opinion de mes honorables collègues M^s. Clément et Dupont. Il y a eu un maximum des frais de personnel de la direction de l'Intérieur, fixé par un décret, je trouve qu'il ne doit pas être dépassé, sous quelque prétexte que ce soit.

A ce sujet, je serai heureux que M. le Chef du service de l'Intérieur voulût bien nous dire sous quel article du budget sont comprises les dépenses des frais de voyage des employés de l'intérieur, je lui demande également de nous faire connaître quelle réponse a été faite par le Département au vœu exprimé l'an dernier par le Conseil général au sujet de la réduction au maximum des frais du personnel de la direction de l'intérieur.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. —

Messieurs les Conseillers généraux.

Je viens combattre les suppressions qui vous sont proposées et le vœu qui vous est soumis.

Vous vous souvenez, Messieurs, de la situation de mon administration lorsque votre session de juin. La double absence d'un sous-chef et d'un commis m'avait amené à vous demander le maintien des deux écrivains auxiliaires attachés à mes bureaux lors de mon arrivée. Vous fîtes bon accueil à ma proposition, et le satatu-quo fut maintenu, mais je vous promis de saisir la première occasion pour éliminer un

auxiliaire et réduire ainsi les dépenses, j'ai tenu ma promesse, Messieurs, vous allez le voir: M. Coste ayant été appelé aux fonctions de receveur-comptable de la poste, je l'ai remplacé par un auxiliaire de 1000 fr. au lieu de 1800, le jeune Letournel, dont les aptitudes administratives m'avaient frappé.

Quand à M. Anthoine, sa situation particulière méritait toute la bienveillance du département, puisque je vous l'ai dit naguère à la date du 5 octobre était pour lui en raison de son âge et des règlements en vigueur, un terme fatal. Aussi le département de la marine toujours soucieux de l'avenir de ses agents à t-il par une dépêche ministérielle réglé la situation en autorisant M. le Commandant à nommer M. Anthoine écrivain titulaire à titre tout à fait exceptionnel. Mais l'état actuel des cadres n'a point permis de donner immédiatement suite aux propositions d'avancement dont M. Letournel était l'objet. Il en résulte que tout à fait temporairement, à titre tout à fait provisoire, et pour un temps fort restreint tout porte à le croire, il y a au cadre de mon service 2 écrivains de 2^e classe, au lieu d'un seul, prévu officiellement.

Je n'ai point remplacé M. Anthoine comme écrivain auxiliaire: donc suppression d'une part, réduction de 800 fr. de l'autre, voilà MM. ce que j'ai fait.

En réalité, l'accroissement de charges est insignifiant, il est même nul, les 200 fr. d'augmentation de solde de M. Antoine et ses 200 fr. d'indemnité de chauffage, étant largement compensés par la réduction du traitement de l'unique auxiliaire maintenu.

Mais en apparence, elle empêche le Chef du service de l'Intérieur de présenter la situation sous un jour aussi favorable; elle l'empêche surtout de se prévaloir comme il en caressait l'idée de ses tendances à l'économie, elle m'enlève en un mot, mon meilleur argument puisqu'au lieu d'un écart en moins sur le minimum légal des dépenses, c'est un écart en plus de 1900 fr. environ qu'il me faut vous présenter. Mais je connais le Conseil général et je n'ai pas eu je vous l'avoue, un seul instant de crainte

Je ne vous ferai pas l'injure de m'arrêter au vote en lui-même; la haute intervention du département la personnalité même de l'intéressé, le caractère absolument passager de la situation me sont de surgarants que ce vote est dès maintenant acquis.

Je ne dirai pas un mot non plus du jeune auxiliaire; il est bien évident que vous ne le brisez pas.

Vous le connaissez; c'est un enfant du pays que j'ai placé là comptant sur votre ratification et sur l'intérêt que vous portez aux enfants de St-Pierre, car je n'ai pas à vous le rappeler, Messieurs, la famille Letournel est une des plus recommandables de la ville. Elle compte six enfants vivants honorablement et dignement du labeur des ainés. Ils se sont faits eux-mêmes, on peut le dire, et c'est bien uniquement par son intelligence, ses aptitudes et son travail et non par une protection plus ou moins indulgente que mon écrivain auxiliaire a mérité de sortir du cadre des garçons de bureaux. Je suis trop scrupuleux en ce qui touche l'expédition général des affaires administratives pour ne pas y regarder de très près sur ce point.

Poursuivant, sur ce point laissez-moi vous citer un petit détail qui, je le pense, vous frapperà: Un décret du 22 Octobre dernier il n'est pas vieux comme vous voyez à élire de 30 à 40000 fr. le minimum des frais de personnel de la Direction de l'Intérieur de Nossi-bé. — Il a créé deux emplois nouveaux, une de sous-chef et une de commis. Eh ! bien, je ne pense pas, MM. qu'aucun de vous ait l'idée de considérer notre colonie comme moins importante que celle de Nossi-bé.

Je n'insiste pas, Messieurs, et j'arrive à la partie la plus délicate de mon argumentation; Je veux parler du vœu relatif à la suppression d'un sous-chef. Et à ce propos, je tiens Messieurs, avant d'aller plus loin à présenter une observation essentielle: je tiens à ce qu'il soit bien entendu que le plaidoyer pro domo mea que je suis obligé de faire doit rester et restera une discussion amicale, les partisans de la suppression étrangers ou non à cette assemblée, ceux qui de leur parole ou de leur plume soutiennent les réductions de personnel sont dans leur rôle en défendant les finances de la colonie; nous ne comprenons pas de la même façon l'économie en matière budgétaire voilà tout. Et je ne leur en veux aucunement, je vous demande, pardon d'insister sur ce point, Messieurs, mais à la suite d'incidents légers sur lesquels, je ne veux pas revenir il n'est absolument nécessaire de préciser mon rôle et ma situation devant vous: représentant de l'administration, je ne dois connaître et je ne connais ici ni majorité, ni minorité. Je ne

connais qu'un conseil général qui m'est infiniment sympathique et des membres avec lesquels j'ai à cœur d'avoir s'ils le veulent bien individuellement et sans aucune exception les relations les plus cordiales. En un mot, Messieurs, ma majorité est purement administrative et financière; elle est une majorité d'opinion et non de personne; elle peut échanger par conséquent avec chaque question, avec chaque vote.

Ceci fixé, je rentre dans la question, et je vais vous exposer, Messieurs, pourquoi je désire le rejet du vœu.

Est-ce par coquetterie administrative, pour la satisfaction, passagère et puerile d'enlever un vote de votre part? Assurément non.

Est-ce pour sauvegarder les intérêts privés des fonctionnaires placés sous mes ordres, pas davantage il sont hors de cause. La raison de mon insistance est plus haute, Messieurs, et plus pratique: Je considère, avec l'humble expérience qu'ont pu me donner plusieurs années de ce que j'appellerai un peu vulgairement le train-train ordinaire des bureaux et des dossiers administratifs, je considère dis-je qu'actuellement et pour un laps de temps, court peut-être mais encore difficile à supposer, 2 sous-chefs sont indispensables au bon fonctionnement du service dont j'ai la garde et qui, ne l'oubliez pas, MM. est le vôtre.

Dois-je remettre sous vos yeux, Messieurs, la situation, et la composition de mon personnel? deux bureaux: l'un s'occupe des finances en général et de ces mille détails journaliers qui exigent une exactitude, une ponctualité, une sûreté de calcul absolues: Douanes, mandats, approvisionnement, marchés, sont autant de ronages budgétaires fondamentaux: trouvez-vous que ces écrivains constituent un personnel excessif, si vous songez qu'à ce bureau se rattache encore le service général de mon secrétaire, pensez-vous qu'un sous-chef soit superflu pour me décharger au moins de la surveillance et de la direction matérielle? Je m'en voudrais d'insister.

Quant au 2^e bureau, vous le connaissez tous et vous savez s'il est chargé: il a le personnel de tous les services civils accessoires; il a la poste et l'imprimerie, il a les travaux publics, les contributions de tous, l'Instruction des demandes de concession de bourses, en un mot il est chargé de l'administration et de la police générale de la colonie. Toutes les affaires électorales ou politiques lui sont enfin dévolues.

En voyant cette énumération d'attributions on s'attendrait à une longue liste de personnel et bien, Messieurs, vous la connaissez cette liste, un comité qui depuis mon arrivée n'existe que nominalement, un écrivain de 2^e classe et un écrivain auxiliaire de 16 ans.

Admettez-vous, Messieurs, qu'un sous-chef soit nécessaire pour conduire ce personnel minuscule dans son immense labyrinthe d'attributions?

Oui, n'est-il pas vrai, et vous reconnaîtrez avec moi que ma prétention est modeste, qu'elle est prudente, qu'elle est justifiée. Quand dans un avenir prochain, la fréquentation et le contact prolongé des assemblées délibérantes, l'usage pratique d'institutions encore très-nouvelles auront permis à ce personnel de simplifier la marche des affaires, de donner aux solutions plus d'uniformité et de méthode, vous pourrez, d'accord avec moi, exprimer à nouveau votre désir et le département pourra le satisfaire; jusqu'à là, sans insister sur le caractère obligatoire de la dépense, sans vouloir user un seul instant d'arguments comminatoires, je vous en prie maintenez les choses en l'état et l'avez le vœu dans l'ombre.

Je vous demande pardon de cette défense un peu vive, un peu..... tapageuse, si vous voulez, de mon personnel et de mes prérogatives mais il m'était impossible de laisser dire ou de laisser imprimer qu'il y a trop de bras à l'intérieur pour le travail que nous faisons.

On vous a dit et vous avez pu lire que deux employés faisaient l'affaire comme autrefois, cette allegation d'ailleurs inexacte, car les ordonnateurs ne se sont jamais contentés d'un personnel aussi restreint, cette allegation dis-je, mérite trois reproches: en premier lieu, elle est un compliment peu galant pour un Chef d'Administration qui s'efforce de concilier les exigences du service avec les intérêts ou l'agrément du public. Ceci est le moindre de mes griefs.

En second lieu et ceci est le plus grave, elle peut froisser des fonctionnaires honnêtes, intelligents et dévoués qui ne retirent de leur situation ni profits ni honneurs. A tous les degrés de la hiérarchie le premier devoir d'un Chef est de soutenir la dignité

de ses subordonnés, à ce devoir je ne faillirai pas, je tiens à leur en donner publiquement l'assurance.

En troisième lieu, Messieurs, cette allégation dénote une connaissance fort inexacte des attributions et des charges multiples du service de l'Intérieur et je serais vraiment heureux si la chose était possible de montrer à mes honorables contradicteurs pendant une semaine seulement la somme journalière de travail fournie par ces fonctionnaires, dont on marchande ainsi l'avenir, et auxquels je veux rendre amicalement hommage.

Votez donc le maintien des deux sous-chefs, Messieurs, votez la somme totale, sans vous arrêter à un misérable excédent.

Ma défense a peut-être été un peu aigre; l'attaque ici m'avait touché. Je la relève, mais je vous le déclare bien vite et bien haut, Messieurs, je l'oublie.

M. DUPONT. — Je ne suivrai pas M. le Chef du service de l'Intérieur dans son discours, je ne pourrais lui répondre. Je ne vois que la demande de 37,922 fr. au lieu de 36,000 f. fixés par le décret soit une différence de 1,922 fr. D'où vient cette différence? M. le Chef du service de l'Intérieur a mis en jeu dans son discours la personnalité d'un enfant de la colonie, nul plus que moi ne respecte les situations acquises; mais je vous le demande, Messieurs, devons-nous laisser s'accroître le personnel de l'Administration sans notre assentiment, d'ailleurs, je vais vous donner lecture, si vous le permettez du passage concernant la discussion qui a eu lieu l'année dernière au Conseil à l'occasion d'une demande faite par M. le Chef du service de l'Intérieur laquelle demande avait pour but de maintenir dans leur emploi MM. Anthoine et Coste (*Lecture du passage*).

Le Conseil faisant alors droit à la demande de M. le Chef du service de l'Intérieur et se basant sur la promesse de celui-ci qu'un des deux employés serait non seulement appelé à une permutation ayant approuvé sa demande; et depuis, qu'a-t-on fait? Un des 2 auxiliaires a été appelé à la direction de la poste, et 15 jours après, un autre auxiliaire était nommé, et je crois que la nomination du jeune Letournel à cet emploi, nomination faite dans les circonstances que vous connaissez, n'a pas été sans vous froisser.

M. SALOMON. — Je trouve, moi aussi que l'on devrait laisser de coté la personnalité du jeune Letournel c'est un enfant du pays que personne n'entend sacrifier en demandant cette réduction d'ailleurs, comme je l'espère, le Conseil général ne vote que les 36,000 francs proposés par la commission des finances, il sera très-facile à M. le Chef du service de l'Intérieur de le conserver en le payant, soit sur les économies qu'il fait par suite de l'absence du commis de 2^e classe, soit sur les fonds de dépenses imprévues.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Vous oubliez que le commissaire va arriver par le prochain courrier peut-être.

M. LÉGASSE. — Je faisais partie de la Commission des finances et j'avais émis le vœu que le chiffre de 36,000 francs serait suffisant. Mais, après avoir entendu les explications de M. le Chef du service de l'Intérieur, je pense que nous devons voter la somme de 1,922 francs qu'il nous demande sans nous arrêter à ce léger excédant.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je ne puis entrer en aucune façon dans cette combinaison le Commandant seul est souverain. Je demande qu'il soit statué d'abord sur la composition de mon service, sur les propositions de l'Administration.

M. NORGEOT. — Relativement aux sous-chefs, j'émetts le vœu qu'aussitôt que possible, M. le Commandant veuille bien prendre pour secrétaire l'un des sous-chefs de bureau. Je suis d'ailleurs de l'avis de M. Légasse et je voterai les 37,922 fr. 50 prévus au budget.

M. LE PRÉSIDENT. — Jemets aux voix l'adoption du chiffre de 37,922 fr. 50 porté au budget (§ 2) Direction de l'Intérieur.

Par assis et levé adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu émis par M^r. Clément et Norgeot endant à ce qu'un des 2 sous-chefs soit envoyé au secrétariat du Commandant.

M. CLÉMENT. — Je demande à ce qu'il soit de suite procédé au vote, et en même temps que le Conseil veuille bien décider que cette mesure ait un effet immédiat; ce serait alors une somme de 3,000 fr. à retrancher des dépenses de la direction de l'Intérieur.

Par assis et levé, le Conseil adopte le vœu ainsi formulé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose au Conseil l'adoption de la somme de 1,764 fr. inscrite au budget § 2, frais divers, somme acceptée par la Commission.

Adopté par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT. — Le § 3 du budget a pour objet la représentation coloniale.

M. CLÉMENT. — A ce sujet, la Commission des finances d'accord avec la Commission coloniale est d'avis que le Conseil émette le vœu que la colonie soit appelée à élire un représentant à la chambre des députés.

M. SALOMON. — Je me range à l'avis exprimé à la dernière séance par M. le Chef du service de l'Intérieur, et je demande que le vœu à émettre pour un député soit discuté au chapitre « Représentation coloniale ». En conséquence, je demanderai au Conseil de vouloir bien me permettre de lui donner lecture de la proposition que j'ai déposée à ce sujet.

M. SALOMON donne lecture de sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition de M. Salomon.

M. NORGEOT. — J'ai un amendement à proposer à ce sujet, et je vais en donner connaissance au Conseil.

Messieurs, en abandonnant à M. Salomon la priorité sur cette demande malgré le privilège qui est accordé à la Commission Coloniale par le décret du 2 avril 1885 art. 71, je tiens à vous dire que ce n'est pas M. Salomon qui, le premier en a eu l'idée lors de la pétition signée en Juin 1879, pour l'obtention d'un député, j'étais le 2^e signataire. M. Salomon vous propose d'émettre le vœu que la Commission soit appelée à élire un député pour la représenter au Parlement, mais il ne dit pas si c'est pour l'année prochaine ou pour le siècle prochain ou enfin pour la dernière année du siècle présent. Je crois remédier à cet oubli en priant le Conseil d'émettre le vœu que la Colonie de St-Pierre et Miquelon soit appelée à élire un député aussitôt que possible, et que ses démarches seront, tenues à cette fin auprès du Département.

M. SALOMON. — Je ferai remarquer à M. Norgeot que ce n'est pas le Ministre qui peut décider si la Colonie aura un député au lieu d'un délégué nous ne pouvons être appelés à élire un député qu'en vertu d'une loi votée par le sénat et la chambre des députés. Il est donc inutile de demander que le vœu du Conseil général soit pris en considération aussitôt que possible. J'ai trop de confiance dans la sollicitude du parlement pour les colonies françaises pour croire que votre demande soit ajournée indéfiniment.

M. NORGEOT. — Nous avons toujours le droit de demander ce n'est pas d'ailleurs M. Salomon qui le 1^{er} a émis cette idée; à ce sujet, je me rappelle que, il y a quelques années, plusieurs des membres du Conseil municipal, en particulier M. Lebreton et M. Norgeot avaient été les signataires d'une pétition faite pour le même objet.

M. SALOMON. — Dans la proposition que j'ai eu l'honneur de lire au Conseil, j'ai parlé aussi de cette pétition dont j'étais l'un des signataires.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Salomon.

M. NORGEOT. — Je croyais que les amendements à une proposition devaient être discutés avant la proposition elle-même. Je me rappelle que l'année dernière lors d'une proposition que j'avais soumise au Conseil, un amendement présenté par M. Clément obtint la priorité sur le vote de ma proposition.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — La proposition doit toujours être discutée avant l'amendement.

Par assis et levé, le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de M. Salomon tendant à ce que la colonie soit appelée

à élire un représentant à la chambre des députés.

M. LE PRÉSIDENT. — Adoptez-vous MM. l'amendement présenté par M. Norgeot?

M. SALOMON. — Je prie M. Norgeot de retirer sa proposition, dans l'intérêt même du vœu qui vient d'être émis.

M. DUPONT. — On pourrait peut-être, si M. Norgeot le voulait bien, changer la forme de quelques-unes de ses phrases.

M. NORGEOT. — Je ne demande pas mieux.

L'amendement de M. Norgeot est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission financière ayant conclu à ce qu'aucun crédit soit voté pour la représentation coloniale, je propose au Conseil d'adopter les conclusions de la Commission.

Par assis et levé, adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons examiner M^r. le § du budget intitulé « service du Conseil général, lequel représente une somme de 2457 fr. proposé par la Commission financière.

M. CLÉMENT. — A cette occasion la Commission des finances d'accord avec la Commission Coloniale, a proposé de rétablir à 1200 fr. comme précédemment les appointements du secrétaire rédacteur du Conseil général; soit une augmentation de 200 fr. sur les prévisions du budget.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission financière.

Par assis et levé, adopté.

M. DUPONT. — A cette occasion, je demanderai qu'il soit créé une bibliothèque pour les besoins du Conseil général dont le Secrétaire rédacteur serait l'archiviste. Nous n'avons, en effet, aucunes archives, et il est indispensable que le Conseil en soit pourvu.

M. CLÉMENT. — La Commission a présenté un nouvel amendement tendant à l'inscription au budget d'une somme de 200 fr. pour allocation annuelle aux gendarmes et aux sergents de ville chargés de la police du Conseil. Cette indemnité avait été demandé l'année dernière, par le Conseil, et elle n'a point été prévue au projet de budget.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le nouvel amendement de la Commission des finances.

Par assis et levé, adopté.

M. CLÉMENT. — Un 3^e amendement présenté par M. Salomon a pour but l'inscription au budget d'une somme de 600 fr. pour achat et reliure du bulletin de la Colonie et de divers livres pour la bibliothèque du Conseil général. Votre Commission estime qu'il y aurait lieu d'installer une bibliothèque dans laquelle le bulletin de la colonie devrait figurer en 1^{re} ligne; mais, que cette question doit être ajournée jusqu'à ce que le Conseil général ait trouvé un local suffisamment spacieux.

M. DUPONT. — Je ne puis donner mon approbation aux conclusions de la Commission et suis d'avis que la création d'une bibliothèque ait lieu sans plus tarder; le local d'ailleurs me paraît suffisant et une bibliothèque prenant peu de place, on pourrait il me semble, en installer une, soit dans la salle des délibérations, soit à la Mairie, si M. le Maire n'y met pas opposition, voir même dans la salle réservée à la Chambre de commerce.

M. CORDON. — Je me range entièrement à l'avis de M. Dupont, et je trouve même que la somme de 600 fr. demandée par M. Salomon n'est pas assez élevée, je propose donc au Conseil de porter cette somme à 900 fr. ce ne sera pas trop, car les volumes et certains ouvrages spéciaux coûtent relativement cher, et une 1^{re} installation demande toujours de grand frais.

M. SALOMON. — Je demande la parole pour soutenir mon amendement tout en déclarant que j'ai fixé le chiffre de 600 fr. sans aucune base bien arrêté, je me ralle à la modification proposée par M. Cordon.

M. NORGEOT. — Est-ce que la Commission financière n'a pas décidé en principe que la bibliothèque du Gouvernement serait changée de local, à seule fin que le public puisse y avoir accès plus facilement? Nous n'avons d'ailleurs pas besoin d'un si grand nombre de bibliothèques.

M. DUPONT. — La bibliothèque du Gouvernement est composée d'ouvrages littéraires et ne peut remplacer en aucune façon celle dont la création est proposée, laquelle sera exclusivement la propriété du Conseil général.

M. CLÉMENT. — La Commission a adopté la proposition de M. Salomon mais elle en a demandé l'ajournement faute d'un local suffisant.

M. SALOMON. — On peut toujours voter le crédit pour bien indiquer que le Conseil général entend avoir une bibliothèque, sauf à n'employer ce crédit que lorsque nous aurons un autre local.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — M. Norgeot a émis à la dernière session un vœu tendant à l'agrandissement de la salle actuelle des délibérations, je suis heureux de lui apprendre, sans anticiper, que ce vœu a été admis par l'autorité supérieure.

M. CLÉMENT. — Je croyais qu'il avait été demandé, au contraire, que le Conseil fut autorisé à tenir ses délibérations dans une des salles du Palais de Justice.

M. NORGEOT. — Il me semble que ma proposition n'a été faite que dans le cas où la demande de M. Clément n'aurait pas eu de suite.

M. DUPONT. — Dans tous les cas, il ne s'agit dans cette affaire que d'une dépense facultative sur laquelle on peut toujours revenir.

M. CLÉMENT. — A ce sujet, je demanderai à M. le Chef du Service de l'Intérieur de vouloir bien nous faire connaître la raison pour laquelle il n'a pas été fait droit au vœu émis par le Conseil, tendant à ce que le 1^{er} étage du Palais de Justice soit mis à sa disposition pour ses délibérations.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Nous ne sommes pas encore fixés sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Salomon, additionnée de l'amendement de M. Cordon tendant à inscrire au budget une somme de 900 fr. pour la création d'une bibliothèque.

M. CLÉMENT. — Sauf avis contraire de M. Légasse, le seul membre de la Commission présent, je me ralliera à la proposition de ces messieurs.

Par assis et levé, le Conseil adopte cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Adoptez-vous messieurs, la somme de 582 fr. inscrite au budget sous la rubrique « Frais divers » pour le Conseil général.

Par assis et levé, adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce nouveau vote porte à 3 757 fr. les frais du service du Conseil général.

Adopté par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant passer à l'examen du § 4 du budget (Justice et Cultes) représentant un total de 6 667 fr.

M. CLÉMENT. — M. Salomon a présenté à la Commission un amendement tendant à augmenter de 600 fr. la somme prévue au projet de budget pour achat de livres. Votre Commission a repoussé cet amendement, en se basant sur ce que, tous les ans, il est alloué un crédit de 300 fr., somme qu'elle juge suffisante pour l'acquisition de nouveaux ouvrages.

M. SALOMON. — Je renonce à mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adoption de la somme de 6,667 francs inscrite au budget § IV (justice et cultes) chiffre adopté par la Commission.

Par assis et levé, adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — § 5. Police générale, chiffre inscrit au budget 4172 fr. 50.

M. CLÉMENT. — La Commission colo-

secret, il vous est donc loisible de choisir tels ou tels candidats. Pourquoi éliminer les enfants présentés par l'administration ? Elle à le droit de les accepter tous et la proposition actuelle ne peut être faite que sous forme de vœu.

M. CLÉMENT.— Il ne s'agit pas de choisir des titulaires, mais bien du choix des candidats; et, dans le cas où ma proposition serait adoptée par le Conseil, l'administration serait tenue de choisir les dits candidats parmi les enfants remplissant ces conditions.

M. LE PRÉSIDENT.— Je crois le Conseil suffisamment éclairé, et je le consulte sur l'adoption des conclusions de la Commission financière concernant l'amendement présenté par M. Clément.

Par assis et levé, le Conseil rejette cet amendement.

M. CLÉMENT.— Si j'ai fait cette proposition c'est pour favoriser les enfants dont les familles sont le moins fortunés. La Commission a demandé en outre que les candidats soient fils de citoyens français et domiciliés dans la colonie depuis 5 ans au moins.

M. DUPONT.— 3 ans, je crois, seraient assez.

M. LE PRÉSIDENT.— Les 2 Commissions sont d'accord sur le nombre d'années, je consulte donc le Conseil sur cette dernière partie de l'amendement.

Par assis et levé, le Conseil décide que les candidats aux bourses, seront fils de citoyens français ayant au moins 5 années de résidence à St-Pierre.

M. LE PRÉSIDENT.— Nous allons continuer la discussion par le § 2 intitulé «Ecoles primaires de garçons» et je prie le Conseil de se prononcer sur le chiffre de 4,500 fr. porté au budget et accepté par la Commission pour les écoles de Miquelon.

Par assis et levé, adopté.

M. LE PRÉSIDENT.— Dans le même § figure une somme de 4,992 fr. 50, affectée à l'école des filles à Miquelon. Je vous prie donc M^r. de vouloir bien vous prononcer sur le chiffre précité, qui d'ailleurs a été également accepté par la Commission.

Adopté, par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT.— Le § 3 concerne l'ouvrage et ce regard figure une somme de 7,654 fr. chiffre accepté par la Commission financière.

Par assis et levé le Conseil adopte la somme sans objection aucune.

M. LE PRÉSIDENT.— Nous allons passer à l'examen de l'article 5 du budget § 1^{er} (Douanes), lequel présente un total de 17,645 fr.

M. CLÉMENT.— La Commission financière a accepté mon amendement, lequel avait pour but la vente de l'*Ondine*; l'année dernière, l'utilité de la patache avait été contestée par le Conseil, et il avait été entendu qu'elle serait conservée pour une année encore, il n'est pas difficile de prouver que ce bateau est complètement inutile et qu'il ne rend aucun service.

M. NORGEOT.— A mon point de vue, la patache peut rendre des services.

M. CLÉMENT.— Surtout pour faire ses parties de chasse au Colombier.

M. NORGEOT. continue: Elle est utile surtout pour empêcher la fraude qui peut se faire en dehors de Saint-Pierre. Je sais quelqu'un qui, étant sur le point de débarquer des produits de pêche sur un point quelconque de l'île avait eu peur de la patache, et avait dû renoncer à débarquer les colis, d'un autre côté, le vapeur *Progrès* par suite d'avaries peut être momentanément empêché de faire son service et on sera alors très heureux d'avoir la patache sous la main pour le remplacer. Je demande qu'il soit créé 2 emplois de douaniers, j'en connais l'utilité, mais je suis partisan de la conservation de la patache; l'*Ondine*, d'ailleurs n'est pas inutile pour les promeneurs de Langlade, et avec 2 hommes de plus au port on pourrait assurer une surveillance active dans le fond du barachois.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— J'appuie.

M. CLÉMENT.— Pendant que la patache serait à Miquelon ou à Langlade, des douaniers étant partis, les fraudeurs auraient beau jeu.

M. DUPONT.— Je suis partisan de la suppression de la patache; pour la remplacer il ne faudra qu'un bateau, et j'ai remarqué au port un magnifique canot qui appartient au service local, lequel serait parfaitement approprié à ce service un canot d'ailleurs se voit moins facilement il peut même se dissimuler, à l'occasion, ce que la patache ne saurait faire. Si, d'ailleurs, le *Progrès* manque on trouve facilement un bateau qui pourrait momentanément le remplacer. La patache est avant tout un bateau douanier et non un caboteur.

M. NORGEOT.— On a déjà eu une petite patache, et avant 2 ans vous vous reporterez d'avoir vendu la grande.

M. CLÉMENT.— Je tiens à répondre deux mots à M. Norgeot, il nous disait à l'instant qu'il savait quelqu'un qui ayant l'intention de débarquer de la fraude avait aperçu la patache, et que cette vue avait empêché ce quelqu'un de terminer son opération. Si donc au lieu de la patache, on avait eu un canot ou un wary, les fraudeurs auraient pu être pris, et, par ce fait les douaniers auraient perçu une partie de la récompense qu'il n'a pas eue.

M. SALOMON.— Pour appuyer les observations de M. Clément, je dirai qu'on ne peut pas citer un seul cas où la patache ait saisi des fraudeurs; c'est toujours avec de petites embarcations que ces saisies ont été opérées.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Il faudrait au moins deux embarcations à mon sens!

En tout cas, je tiens à bien faire observer que sur cette question de l'*Ondine*, je suis loin de poser la question de cabinet.

M. LE PRÉSIDENT.— Je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission tendant à la suppression de la patache l'*Ondine*.

Adopté par assis et levé.

M. CLÉMENT.— La Commission propose la création de 2 nouveaux emplois de douaniers à 1,200 francs.

M. DUPONT.— La Commission n'a pas donné de raison il me semble pour la justification de cette demande.

M. CLÉMENT.— La Commission ayant demandé la construction d'une nouvelle embarcation destinée à remplacer l'*Ondine* a jugé que pour la conduite de ces deux embarcations il était nécessaire de créer deux nouveaux emplois de douaniers.

M. DUPONT.— Il était inévitablement nécessaire de supprimer la patache l'*Ondine*; mais, par contre, je ne vois pas trop et cela dans l'intérêt du pays même, pourquoion augmente le personnel. En France où, à un moment donné, on avait multiplié à l'envi les agents de la douane, on a vite reconnu l'inconvénient et le nombre en a été considérablement réduit.

Avec le personnel de douane existant actuellement à St-Pierre, on peut arriver à assurer le service.

Soyez sévère, punissez tout délinquant d'une forte amende, mais ne multipliez pas les employés, autrement vous seriez gênés vous mêmes et entraveriez le commerce. A mon point de vue, il faut une douane libérale, mais sévère.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Je tiendrais à demander à l'honorable M. Dupont, comment la douane peut entraver le commerce.

M. DUPONT.— La douane peut entraîner le commerce par son exagération et son zèle à faire exécuter les arrêtés; je vous cite un exemple entre plusieurs. Un décret défend l'embarquement de tous produits de pêche entre le coucher et le lever du soleil.

Or, si à un moment donné on n'a pas terminé un travail de ce genre avant la nuit, ce qui arrive fréquemment, un douanier trop zélé se présente, vous dresse procès-verbal et ce même procès-verbal peut vous conduire devant un tribunal correctionnel qui peut, non seulement vous condamner à une forte amende, mais de

plus reconnaître la saisie des 30 ou 400 quintaux de morues vous restant à manipuler.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Il faut alors changer la législation des douaniers, modifier la loi... Je ne vois que cette façon de procéder.

M. CLÉMENT.— Nous ne voudrions pas que la douane entravât le commerce, mais je crois que deux douaniers de plus rendraient de grands services.

M. LEFÈVRE.— Pour armer deux embarcations, il faut alors que le patron se voit dans la nécessité de nager; dans ce cas, une augmentation de personnel serait nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT.— Je mets aux voix les conclusions de la Commission pour la création de deux nouveaux postes de douaniers.

Rejeté par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT.— Alors je mets aux voix la création d'un seul poste de douanier au lieu de deux.

Le Conseil adopte.

M. LÉGASSE.— Les gendarmes de l'île aux chiens touchant une indemnité de 600 fr. pour surveillance de la côte, je demande qu'une indemnité de 400 fr. soit assurée, pour le même motif, aux gendarmes de Miquelon.

M. LE PRÉSIDENT.— Avant de passer à la discussion de la proposition de M. Legasse, nous avons à nous occuper de la fixation du nouveau douanier à nommer.

M. CLÉMENT.— La commission financière, en proposant la somme de 1200 fr. à allouer au nouveau douanier, s'est basée sur ce que les agents de la douane avaient eux-mêmes 1200 fr. lors de leur nomination. En rétribuant par un chiffre d'appointements minime, chaque douanier peut ainsi recevoir une augmentation proportionnée à son zèle, à son mérite et à ses bons services.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— On trouvera facilement, je le crois, un douanier pour la somme de 1200 f.

M. LE PRÉSIDENT.— Je consulte le Conseil sur l'adoption de cette somme de 1200 fr. proposée par la commission pour les appointements du nouveau douanier.

Adopté par assis et levé.

M. NORGEOT.— La commission coloniale avait émis l'avis que le second de la patache fut augmenté d'une somme de 100 fr. en raison de ses bons services; je ferai remarquer à cette occasion, que les parts de prises qu'ils reçoivent de temps à autre, ne sont pas assez fortes, et il faudrait stimuler ces agents en donnant une gratification au plus méritant.

M. LE PRÉSIDENT.— Je consulte le conseil sur le renouvellement du vœu émis à ce sujet, l'année dernière, à savoir que tous les douaniers seraient munis d'un revolver.

Par assis et levé adopté.

M. CLÉMENT.— La commission coloniale avait émis l'avis que la somme de 800 fr. allouée au gendarme de l'île-aux Chiens devait être supprimée. La commission financière ne partage pas son avis, elle a pensé que la surveillance de l'île devait être tout aussi bien faite qu'à St-Pierre.

M. NORGEOT.— Cependant la commission coloniale était de cet avis, c'est aussi le mien, deux douaniers pourraient être détachés à l'île aux Chiens. Il me paraît que cette manière d'agir rendrait plus de services, car enfin, les gendarmes peuvent être absents.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Les gendarmes ne sont pas plus sujets à caution que les douaniers; je m'élève contre l'assertion de M. Norgeot.

M. CLÉMENT.— Il arrive fréquemment que l'on débarque ces marchandises à l'île aux chiens; il faut nécessairement que ces déchargements soient surveillés, et il est certain que si vous retirez ce droit aux gendarmes qui sont toujours présents sur les lieux, les 2 douaniers qui seront dé-

signés pour la surveillance de l'île ne pourront y résider continuellement; et, par le fait, la surveillance à exercer à St-Pierre en souffrirait.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Nous examinerons sérieusement cette question, M. Norgeot, mais ce n'est point ici sa place.

M. LE PRÉSIDENT.— Je mets aux voix la proposition de M. Norgeot tendant à augmenter de 100 fr. les appointements du second de la patache.

Accepté, par assis et levé.

M. LE PRÉSIDENT.— Nous allons passer à l'examen de la proposition de M. Légasse, laquelle a pour but d'accorder 400 fr. d'indemnité aux gendarmes de Miquelon, quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition ?

M. SALOMON.— Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT.— La parole est à M. Salomon.

M. SALOMON.— Je demande à M^r. Légasse et Cantaloup qui représentent dans ce Conseil la circonscription de Miquelon s'ils croient réellement qu'il y a des fraudeurs à Miquelon.

M. LÉGASSE.— Il est probable que non.

M. DUPONT.— Je me demande quels sont les frais que paie Miquelon: je n'en vois pas; bien au contraire, puisque la colonie est obligée de venir en aide à cette commune, je ne comprends donc pas la proposition de M. Légasse.

M. LÉGASSE.— Je soumets une proposition au Conseil, et il peut la rejeter si bon lui semble.

M. NORGEOT.— Je crois que la somme de 400 fr. est un peu exagérée. A mon point de vue une indemnité de 200 fr. serait suffisante et aurait pour effet de stimuler leur zèle.

M. LÉGASSE.— Je me rallie à l'amendement de M. Norgeot.

M. LE PRÉSIDENT.— Je consulte le Conseil sur l'adoption de la proposition de M. Legasse, modifiée par l'amendement de M. Norgeot, laquelle tend à accorder aux gendarmes de Miquelon une indemnité de 200 fr. pour remplir dans cet endroit l'office de douaniers.

Par assis et levé, adopté.

M. LE PRÉSIDENT.— Le Conseil ayant décidé la vente de la patache l'*Ondine*, il nous faut nous occuper de l'achat d'une embarcation destinée à remplacer le bateau, la Commission a proposé à cet effet le vote d'une somme de 511 fr.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Le crédit est insuffisant, je demande au moins le maintien des 600 fr. prévus aux frais généraux, une embarcation d'ailleurs ne suffit pas, il faudrait lui annexer un wary.

M. CLÉMENT.— Pourquoi choisir un wary ?

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Pour mieux exercer la surveillance en se portant sur plusieurs points s'il le faut.

M. CLÉMENT.— Alors achetez un doris cette embarcation ne coutera que 150 fr.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR.— Je demande au Conseil qu'un crédit de 800 fr. me soit alloué.

M. CLÉMENT.— La commission a demandé un crédit moindre, et des embarcations de plus petite dimension, et elle ajoute que les dites embarcations rendraient beaucoup plus de services que la patache elle-même qui servait à rien.

M. LE PRÉSIDENT.— J'émets aux voix les conclusions du rapport de la commission tendant à ouvrir un crédit de 500 fr. pour achat d'une embarcation destinée à remplacer la patache.

M. CLÉMENT.— Cette somme de 500 fr. pourrait être prélevée sur celle de 776 fr. inscrite au budget sous la rubrique des affaires diverses, entretien du matériel.

Adopté par assis et levé.

M. CORDON.— Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT.— La parole est à M. Cordon.

M. CORDON.— Puisque nous en sommes

à l'article douanes je ferai remarquer que l'année dernière le Conseil avait émis le vœu que les douaniers seraient munis d'un revolver, il n'a été rien fait encore à ce sujet.

Je demande donc que le Chef au moins soit muni de cette arme. Il me paraît en effet inutile que ces employés souvent appelés par leur position à faire des rondes de nuit soient pourvus d'une arme quelconque.

M. CANTALOUPE. — Ils devraient l'être tous.

M. LEFÈVRE. — De même que M. Cantaloup je demande que tous les douaniers soient armés. Il peut arriver en effet que le Chef envoie des hommes en corvée, d'un côté ces deux hommes n'étant pas armés, que peuvent il faire, le revolver du Chef ne peut servir à tous.

M. SALOMON. — Je n'ai pas voté l'armement du Chef des marins de la douane, mais je dois dire qu'en bonne logique si vous armez le Chef, vous devez armer les hommes.

M. DUPONT. — Il est nécessaire que l'île aux chiens soit surveillée. Les douaniers veilleront malgré tout, mais ne pourraient exercer une surveillance aussi active que les gendarmes.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Norgeot, renoncez-vous à votre proposition.

M. NORGEOT. — J'y renonce.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — La Commission coloniale a proposé 100 francs de gratifications pour le garçon de bureau de la douane.

M. CLEMENT. — Je désirerais avoir l'avis de M. le Chef du service de l'Intérieur à ce sujet.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — J'appuie la proposition; le garçon de bureau n'a vraiment qu'un traitement infime.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets au voix la proposition de la Commission coloniale tendant à accorder une somme de 100 fr. en augmentation de solde au garçon de bureau de la douane.

Par assis et levé, adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Vu l'heure avancée, je propose au Conseil de lever la séance et de décider quel jour aura lieu la nouvelle réunion.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je prie le Conseil de vouloir bien renvoyer sa prochaine séance à après demain.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est levée et la prochaine réunion est renvoyée à mercredi soir.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Moyen d'enlever les taches.

La neufaline, c'est-à-dire qui rend à neuf, est un produit nouveau supérieur aux essences et autres divers employés jusqu'à ce jour, pour nettoyer soi-même le tulle, la dentelle, enlever les taches de graisse sur les rubans, les effets en laine, soie ou velours et étoffes de toute couleur.

Prix du flacon: 1fr. 25.

Pharmacie centrale de France. — Paris.

Pour enlever les taches d'acide minéral on se sert d'alcali volatil (ammoniaque) étendu d'eau.

Les taches d'encre s'enlèvent parfaitement avec l'acide oxalique ou le jus de citron.

Pour les taches de graisse. — usez d'essence de térébenthine ou de benzine dont on frotte la tache avec une éponge fine.

Si l'on veut enlever des taches de rouille. — frottez doucement avec la crème de tarte pulvérisée et humectée, ou bien mettez un peu de poudre de sel d'oseille sur la tache qu'on humecte et qu'on expose à la vapeur d'eau bouillante.

Quand aux taches de résine, térébenthine, poix, cire, bougie.

L'alcool rectifié les dissout parfaitement, employez, faute d'alcool, l'eau de Cologne.

On peut aussi enlever les taches de cire avec du papier buvard et un fer chaud.

On place sur la tache de cire du papier de soie (papier buvard) à plusieurs doubles et on applique dessus un fer chaud. La chaleur du fer fait fondre la cire qui est absorbée par le papier. Pour les taches de vernis, goudron, peinture. Employez l'essence de térébenthine ou benzine comme pour les taches de graisse. On peut aussi employer le beurre que l'on fait ensuite disparaître avec l'essence de térébenthine.

Taches de nitrate d'argent sur le linge ou sur la peau. On humecte les taches avec un peu d'eau et on les frotte avec de l'iode ou de l'iode de potassium. Les taches deviennent jaunâtres, on achève de les faire disparaître avec un soluté concentré d'hyposulfite de soude.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télogrammes suivants reçus de Halifax sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télogrammes renferment.

Halifax 22 Novembre

Un ouragan a la semaine, caussé la perte de 30 navires sur le lac Michigan, 60 personnes ont péri. La tempête a duré 3 jours. Les dommages s'élèvent à 300 000 dollars.

Le gouvernement anglais a nommé Sir Robert Hamilton de Dublin gouverneur de Tasmanie.

Le gouvernement canadien fait de Halifax et de St-Jean Nouveau Brunswick les ports d'hiver du Canada.

Les Russes demeurant en Bulgarie sont placés sous la protection des consuls de la France.

La triple alliance a vécu!

Halifax 23 novembre.

Le Sardinian est arrivé hier soir avec la malle anglaise et deux cas de rougeole à bord parmi les passagers d'entreport.

Charles Francis Adams de Boston est mort hier à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

On croit que le gouvernement anglais acceptera les lignes Cunard du jeudi, White Star du samedi, Inman du mardi, pour le service de la malle sur les États-Unis.

Le gouvernement allemand a notifié au gouvernement français que les demandes d'allocation de celui-ci à la Chambre de vingt-huit millions de livres pour matériel militaire et naval, seraient considérées par l'Allemagne comme l'équivalent d'une déclaration de guerre.

Tous les consuls russes ont quitté la Bulgarie. Les consuls de France prennent sous leur protection les sujets russes. Kaulbars demande la mise en liberté des insurgés de Bourgas condamnés à mort. Il quitte la Bulgarie.

Un navire de Queensland, ayant à bord un nombre considérable de travailleurs, a sombré dans le Pacifique. Cent quarante personnes ont péri.

Le Standard de Londres organe conservateur, dénonce les tendances ultra-radicales de lord Randolph Churchill.

Une démonstration radico-socialiste à Londres s'est terminée paisiblement.

Deux wagons Pulmann ont brûlé entre Toronto et Montréal, les voyageurs ont perdu tous leurs bagages.

Halifax 25 novembre

M. Jack, président de l'Université du Nouveau Brunswick, est mort hier.

La princesse Béatrix a donné naissance hier à un fils.

Charles Dilke promet de poursuivre en justice sa non-culpabilité.

Les naturels des possessions portugaises

se sont révoltées et ont défait 8000 Portugais.

Des Danois ont envahi le cantonnement anglais de Pohamo, Birmanie, incendié les casernes et tué 3 Européens.

Le Czar se propose de se mettre en route pour Moscou samedi, pour y faire une importante déclaration.

Les ambassadeurs russes de Londres et de Vienne ont été appelés à Saint-Pétersbourg.

La croyance à une guerre imminente est générale.

L'Angleterre s'empare de Socotra île importante de l'Océan indien.

MOUVEMENT DU PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE COMMERCE,

Novembre. ENTRÉES

20 (Yarmouth). Maria-Catharina, g. a. c. Cuoni, avec planches et douvelles pour M. F. Lebuf.

20 (Sydney). Ixia, g. f. c. Dufresne, avec charbon pour le capitaine.

20 (Bridgewater). Kezia, g. a. c. Lohnes, avec planches; lattes et bardaques pour M. F. Lebuf.

22 (Baddeck). Lady Franklin, g. a. c. Mc. Leod, avec bêtes à cornes; moutons; beurre et pommes de terre pour M. H. Paturel.

22 (Martinique). Thérèse, b. f. c. Gautier, avec lest pour MM. Riotteau et fils.

22 (Cadix). Texada, b. g. f. c. Coubleaux, avec sel pour M. Folquet et fils.

23 (Guadeloupe). Gazelle, b. f. c. Lebigot, avec lest pour M. H. Mignot.

Novembre. SORTIES.

18 (St-Malo). P. F. N° 45 Sloop f. c. Giquel, avec 5,400 k. issues de morues et 7,250 k. huile de morue chargé par MM. Aug. Lemoine; J. Lamusse; et H. Lecharpentier.

19 (St-Servan). Martin Pêcheur, b. f. c. Davy, avec 1,378 k. roges de morues et 4,000 k. issues de morues, chargé par MM. Guibert et fils.

19 (St-Servan) Augusta b. f. c. Duval, avec 109,458 k. morue verte, 1,420 k. morue sèche, 7,750 k. huile de morue, 3,993 k. roges de morues, 9,500 k. issues de morues et 500 k. capelans secs, chargé par M. J. L. Vincent.

23 (Granville). Paquebot N° 5, g. f. c. Leqardinier, avec 15,898 k. morue sèche, 11,600 k. huile de morue, 450 k. morue verte, et 2,000 k. issues de morues, chargé par M. H. Lecharpentier.

25 (Gênes/Italie). Louvois, 3 m. f. c. Piton, avec 186,200 k. morue sèche chargé par MM. Auguste Lemoine et H. Lecharpentier.

25 (Petit Glace Bay). Effort, g. a. c. Phéau, avec lest.

ETAT CIVIL DE ST-PIERRE.

Du 2 au 19 novembre 1886.

Naissances.

Hamel, Albertine - Jeanne - Marie, fille de Hamel Pierre-Paul-Albert, écrivain des directions de l'Intérieur et de Gautier, Ernestine, sans profession, rue Joinville. — Macé, Auguste-Emile, fils de Macé, Eugène, marin et de Quirck, Fanny sans profession, rue de l'Hôpital. — Téletche, Joseph-Nicolas-Thomas, fils de Teletche, Joseph-Bernard, allumeur de reverberies et de Butler, Julia, sans profession, rue Brue.

Publications de Mariage

Cormier, Pierre-Onésime, gérant de commerce, avec demoiselle Lefèvre, Virginie-Marie, sans profession

Mariages

Arantabé, Joseph-Alexandre, marin, avec demoiselle Arrozarena, Mauela-Marie-Louise, sans profession. — Lefèvre, Pierre-Désiré, ajusteur, avec demoiselle Fleury, Zélie-Josephine, sans profession. — Le Cornier, Emmanuel, tonnelier, avec demoiselle Frossard, Maria-de-los-Keys-Francisca, sans profession — Marsoliau, Léonce-Emile, cétal, avec demoiselle Doublet, Anna-Victorine, sans profession. — Carrère, Jean-Baptiste, marchand, avec d'le Briand, Emilie-Hélène sans profession. — Illaréguy, Martin-Pascal, marin, avec demoiselle Mouton, Ernestine-Marie, sans profession.

Écès

Tonnelier, Théophile, marin, âgé de 55 ans, né à Binic (Côtes du nord). — Lavale, Emmanuel, âgé de 59 ans, né à Monpinchon (Manche). — Coste, Désiré-Edmond, marin, âgé 77 ans, né à Ingeuville (Seine-Inférieure). — Mahé, Anatole-Henri Joseph, âgé de 6 ans, né à St-Pierre.

L'administrateur Gérant, Lelandais.

ANNONCES

Les consignataires des marchandises attendues par la goëlette Maggie Willett sont prévenus que la dite goëlette a fait côté à Liverpool Nouvelle-Ecosse, les commandes arriveront par une autre goëlette actuellement en charge.

J. B. A. Dain.

GAMBIER & PONÉE.

VOILIERS

Rue Joinville

On l'honneur d'informer M. les Armateurs et Capitaines qu'ils se mettent à leur disposition pour les travaux qu'ils voudront bien leur confier.

A VENDRE

Yacht Amélie jauge 87 tonneaux 38 c. Brick Louis 162 idem 95 Goëlette Amédée 114 idem 68 » André 61 idem 21

HOTEL INTERNATIONAL.

J. B. DUQUESNEL, PROPRIÉTAIRE

Attentions et prévenances.

Prix modérés.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

QUEEN

INSURANCE COMPANY

de Liverpool et de Londres

AGENTS A SAINT-PIERRE MIQUELON

R. O. SHEEHAN & C^{IE}

Cette Compagnie assure à St-Pierre, les immeubles, maisons en bois, en briques et pierres, marchandises de toutes sortes, linge, bijoux, argenterie et meubles.

TAUX ORDINAIRES

1 1/4 0/0 pour les maisons en pierres ou en briques,

1 1/2 0/0 pour marchandises, meubles, bijoux, linge, argenterie,

1 1/2 0/0 pour les maisons construites en bois et celles revêtues en briques.